

# COURRIER DE LA SAMBRE.

*Il faut être de son pays.*

N° 169.

MARDI.

19 OCTOBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 18 octobre.

Le *Courrier de la Sambre* accueillera toujours avec empressement l'examen des diverses questions politiques que présente notre situation actuelle et sous quel point de vue qu'on les envisage; mais l'éditeur de cette feuille déclare qu'il ne souffrira pas qu'aucune personnalité s'y trouve mêlée.

M. le Gouverneur vient d'adresser la lettre suivante à MM. les bourgmestres de la province.

Je crois devoir fixer votre attention particulière sur les dispositions d'un arrêté du gouvernement provisoire en date du 6 octobre; il est relatif aux étrangers qui viendraient en Belgique dans un autre but que celui d'y traiter leurs affaires particulières. Il importe qu'on s'y conforme ponctuellement.

M. l'ingénieur en chef Urban vient d'adresser à M. le Gouverneur de la province un rapport que nous sommes autorisés à publier dans cette feuille. Le voici textuellement; nous pensons qu'il sera propre à jeter un grand jour sur cette importante question.

Namur, ce 18 octobre 1830.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Samedi dernier quelques bateliers prirent la résolution de démolir l'écluse de la Sambre en cette ville; il y avait déjà même un commencement d'exécution, une pierre était enlevée, lorsque fort heureusement vous voulûtes bien vous rendre sur les lieux pour y rétablir l'ordre. Les bateliers de Namur font des démarches vis-à-vis du gouvernement provisoire et attendent avec impatience que des mesures soient prises enfin à l'égard de la navigation de la Sambre. J'ai l'honneur de vous prier de me permettre de vous soumettre quelques considérations à ce sujet.

Il y a peu d'années la navigation de la Sambre se faisait au moyen d'écluses imparfaites. L'idée vint de canaliser cette rivière, tandis que l'on devait se borner à améliorer la navigation existante au moyen de travaux peu importants. Il fallait dépenser 200,000 florins dans la province de Namur; on procéda à l'exécution des travaux dont l'évaluation s'élevait pour tout le cours de la rivière à 2,400,000 florins. Une faible dépense aurait été faite utilement pour les consommateurs, pour les bateliers pour les concessionnaires, parce que la navigation se trouvant rendue plus facile, se fut faite avec moins de frais, moins de danger et qu'ainsi l'on pouvait établir une augmentation de droit en indemnité et obtenir cependant un rabais dans les transports. L'exécution de travaux très dispendieux amena des résultats contraires. Il fallut imposer des droits de navigation fort élevés pour rembourser les grandes dépenses qui ont été faites; ces droits dépassèrent les économies sur les frais de navigation résultant de la canalisation, en sorte que le transport de charbon de Charleroy à Namur, coûte aujourd'hui environ 40 pour cent en sus de ce qu'il coûtait avant la canalisation; d'un autre côté les propriétaires des anciens bateaux de Sambre, après avoir souffert une interruption de commerce de plusieurs années, se trouvèrent dans la position de ne pouvoir soutenir la concurrence avec les propriétaires des grands bateaux appropriés au nouvel état de la rivière, enfin une disposition prise dans le courant de cette année sur l'application du droit, compléta leur ruine.

La canalisation de la Sambre est donc considérée avec raison comme une calamité pour la province de Namur.

Cet état de choses ne peut être maintenu; les intérêts des consommateurs, ceux des anciens bateliers exigent de promptes mesures réparatrices.

Mais ce n'est point dans la destruction de ce qui a été fait que l'on doit chercher le remède au malaise que nous ressentons. La démolition d'une grande écluse pour la remplacer par une autre de petite dimension serait une honte ineffaçable pour les bateliers qui opéreraient ce changement et pour l'administration qui le tolérerait. Autant vaudrait détruire les grandes routes pour remplacer les voitures de roulage par des brouettes. Ce serait rétablir un véritable monopole; ce serait méconnaître les principes les plus simples d'économie politique.

Il me paraît qu'il n'y a que trois dispositions raisonnables à prendre pour respecter et concilier autant que possible tous les intérêts; savoir:

A l'égard des consommateurs, les droits de manière à ce que le transport du ne soit pas plus élevé qu'il ne l'était autrefois.

A l'égard des concessionnaires, prolonger la durée de la concession en raison de la réduction du droit, accorder même une concession à perpétuité si cela est nécessaire.

Enfin, à l'égard des anciens bateliers leur accorder une indemnité qui les mette à même de se procurer des bateaux de grande capacité, tels que l'exige l'état actuel de la Sambre, ou (mieux encore) modifier les droits pour les petits bateaux dans une proportion qui permette leur emploi avec avantage en concurrence avec les grands.

Vous remarquerez, Monsieur le gouverneur, que dans le présent rapport, je n'aborde point la question de savoir jusqu'à quel point et de quelle manière les concessionnaires ont rempli les obligations qui leur incombent, cela doit faire l'objet d'un examen sévère que le gouvernement s'empresera sans doute d'ordonner.

L'ingénieur en chef, Signé URBAN.

M. le gouverneur vient de recevoir l'ordre de former une commission pour éclairer le gouvernement provisoire sur les besoins de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Afin que cette commission inspirât plus de confiance, et fût à même (à raison des rapports qui s'établissent tout naturellement entre les électeurs et les élus) d'avoir une connaissance plus complète des intérêts de tous, M. De Stassart a cru devoir procéder à ce choix par les votes d'élection. Voici la circulaire qu'il vient d'adresser pour cet objet.

Namur, ce 18 octobre 1830.

A MM. les Commissaires de district de la province et aux Bourgmestres et Echevins de Namur et d'Andenne.

La séparation qui vient de s'opérer entre la Belgique et la Hollande, va créer, pour notre pays, une position commerciale tout-à-fait nouvelle.

Il est donc important que l'on connaisse, sans délai, l'opinion des négocians et des industriels les plus éclairés, sur les moyens à employer maintenant, pour donner au commerce et à l'industrie, tout le développement dont ces branches importantes de la richesse nationale, peuvent être susceptibles.

C'est dans ces vues que le gouvernement vient d'ordonner la création dans chaque province, d'un comité d'industrie et de commerce, chargé de donner son avis sur toutes les questions qui lui seront adressées, touchant les besoins actuels du commerce de l'industrie et de l'agriculture.

Comme il convient que les membres qui formeront ce comité, réunissent les connaissances nécessaires et qu'il importe que le choix de ces membres ne laisse rien à désirer, j'ai l'honneur de vous inviter à réunir les négocians

et les industriels les plus éclairés de votre (1) afin que ceux-ci fassent, parmi eux, le choix de (2) pour faire partie du comité à établir dans cette province (3).

Il est à remarquer qu'il ne s'agit pas seulement ici d'une seule branche de commerce, mais bien du commerce en général, de sorte que les membres à choisir pour le comité à former, doivent, autant que possible, représenter les différentes branches de l'industrie.

Quant à ce qui concerne les intérêts de l'agriculture, j'ai chargé la commission d'agriculture de me proposer trois de ces membres, pour faire partie dudit comité.

Vous voudrez donc bien m'informer de suite du choix qui sera fait, après vous être assuré que les membres élus accepteront la mission qui leur aura été déléguée.

La haute importance de cette affaire et la liaison intime qu'elle a avec le bonheur de notre pays, m'engagent à vous inviter à y donner tous vos soins et à prévenir les membres élus, que le comité se réunira à l'hôtel du gouvernement à Namur, mardi, 3 novembre prochain, vers dix heures du matin.

Recevez, Messieurs ou Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée. *Le gouverneur de la province,*  
Le Baron DE STASSART.

M. l'avocat Lelievre qui s'était chargé de notre défense lors des procès de presse qui nous furent intentés, s'est adressé en notre nom au gouvernement provisoire pour faire abolir les poursuites commencées. M. le substitut du procureur du roi vient de lui adresser la lettre suivante que nous communiquons à nos lecteurs, pour satisfaire aux désirs de M. le procureur-général de la cour de Liège :

Monsieur,

Par missive en date du 15 de ce mois, Monsieur le procureur-général m'annonce que, faisant droit à une requête que vous aviez envoyée en faveur de l'éditeur du *Courrier de la Sambre*, le comité de la justice vient de lui transmettre l'invitation de faire suspendre les poursuites commencées; par cette missive il m'est spécialement recommandé de procéder à la prompte exécution de cette résolution, et de lui donner la publicité convenable.

Je crois, Monsieur, ne pouvoir mieux satisfaire au dernier point qui m'est prescrit, qu'en vous communiquant cette décision, dont vous ferez avec vos cliens tel usage que vous jugerez convenir.

Veillez agréer l'assurance de ma parfaite considération.

E. ERNST, premier substitut.

Namur, le 8 octobre 1830.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

On voit par les feuilles que, dans la province de Liège, les communes animées de sentimens patriotiques ont, pour accélérer les moyens de défense, voté le don d'un ou de plusieurs chevaux pour la formation d'un régiment de cavalerie à Liège.

Cet exemple serait-il perdu pour la province de Namur qui, certes autant qu'une autre, brûle du feu patriotique? Il suffira sans doute de signaler par le moyen de votre journal ce noble exemple que les Liégeois ont donné, pour le voir imiter avec empressement.

Qu'à cet effet les citoyens aisés de chaque commune s'entendent; que les communes trop pauvres, invoquent le concours des communes voisines, et bientôt nous verrons le régiment de cavalerie qui se forme à Namur, monté au moyen de ces dons patriotiques. Déjà les communes d'Uplanche, Emine s'appêtent à offrir le sien; puissent-elles trouver beaucoup d'imitateurs!

(1) Arrondissement ou ville.

(2) Arrondissement de Namur, 2 individus.

Id. de Dinant, 2 id.

Id. de Philipp. 2 id.

Ville de Namur, 5 id.

Id. d'Andenne, 1 id.

(3) Pour Namur ville, dans lesquels il doit au moins se trouver un banquier et un commissaire.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

*Gouvernement Provisoire de la Belgique. Le comité central,*

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1830 sur l'administration de la justice; sur le rapport du comité de justice, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La cour supérieure de Liège reprendra séance à partir du 21 octobre 1830.

2. Sont nommés membres de ladite cour;

Premier président, le sieur P. F. Nicolai, premier président actuel.

Présidens de chambre, le sieur J. M. Fabry, président honoraire, en considération de ses longs et loyaux services.

T. A. Loop, président actuel; J. N. J. de Behr, conseiller actuel.

### Conseillers.

Les sieurs N. Franssen, Q. L. Dupont-Fabry; P. P. Crombet; J. J. R. Fresart; J. J. Frankinet; J. B. T. De Pitteurs; J. J. Piret; V. A. Defaveaux; C. F. J. Dupré; P. F. Dochen; B. N. Haenen; J. P. J. Dehoyos; H. C. d'Orléans de la Gravière; J. J. Vanderheyden à Hauseur; G. E. Cornelis; M. N. Leclercq, conseillers actuels :

H. A. J. Dandrimont, actuellement avocat-général.

M. J. A. D'Otreppe de Bouvette, actuellement substitut honoraire du procureur-général.

G. W. Mockel, cadet, avocat et actuellement membre des états-députés de la province de Limbourg.

J. A. Debronkart, actuellement substitut du procureur-général de la même cour.

F. C. J. Grandgagnage, actuellement substitut du procureur du roi au tribunal de Namur.

Procureur-général. Le sieur J. J. Raikem, avocat.

Avocats-généraux. Les sieurs J. L. F. Lebeau, premier avocat-général. Cruts, actuellement procureur criminel à Maestricht.

Substituts. Les sieurs L. A. Doreye, substitut actuel, Baudouin Bayet, avocat à Liège.

Greffier en chef. Le sieur L. P. Poswick, greffier en chef actuel.

Commis-greffiers. Les sieurs Mollart, F. Proyart, Forgeur, commis-greffiers actuels, de Saint-Léger.

3. Il est accordé démission honorable, sur sa demande, à M. le conseiller Fabry, avec jouissance de son traitement à titre de pension.

4. MM. Béanin, président de la chambre, et Spiroux, conseillers, sont mis à la retraite avec jouissance de leur traitement à titre de pension.

5. MM. Waeken, président de la chambre, et de Membrède, président honoraire, sont révoqués.

6. Aucune chambre de la cour de Liège n'aura d'attribution exclusive pour les affaires de la province de Limbourg.

M. Casius, commis-greffier, attaché à la chambre flamande, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

7. Le sieur Plunus, procureur-criminel à Namur, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le sieur A. H. de Longrée, procureur-criminel à Luxembourg, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

8. Les commissaires du gouvernement près le tribunal de Namur, Maestricht et Luxembourg, sont provisoirement chargés de remplir les fonctions attribuées aux procureurs criminels.

9. Le comité de justice est chargé de l'exécution du présent arrêté. Bruxelles, 16 octobre 1830.

*De Potter, Gendebien, Sylvain, van de Weyer, Ch. Rogier.*

Bruxelles, 18 octobre.

M. E. Ducpétiaux est venu d'Anvers où, malgré ses efforts et ceux du colonel la Sarras, qui l'accompagnait, il n'a pu accomplir l'objet de sa mission.

Il a proposé l'échange en masse des prisonniers qui sont Belges, particuliers, employés civils et militaires, résidant ou retenus par suite des derniers événemens politiques, en Hollande ou dans une des villes de la Belgique encore au pouvoir du gouvernement hollandais; qu'il leur fût libre de

s'en retourner dans leurs foyers, sauf remise préalable des objets ou effets qui pourraient appartenir à ce gouvernement ou le concerner directement. Même liberté aurait été accordée par le gouvernement provisoire aux Hollandais qui se trouvent encore sur le territoire de la Belgique.

Cette proposition a été agréée par le prince d'Orange; elle a été rejetée par le prince Frédéric, qui conserve encore le commandement de l'armée hollandaise.

— La citadelle de Gand s'est rendue hier soir. Sempst et Campenhout sont évacués depuis hier. Hier dans la soirée un drapeau tricolore a été arboré à Malines. On attend l'évacuation d'Anvers avant les élections.

— Avant-hier matin ont été célébrées, à l'église de SS. Michel et Gudule, les obsèques du patriote Liégeois, Petit, ouvrier chapelier, mort à l'hôpital Saint-Jean, des suites de ses blessures. La compagnie liégeoise n° 1, la compagnie liégeoise de Paris et la compagnie montoise formaient le convoi. Après le service funèbre, les prêtres ont conduit le convoi jusqu'au cimetière de Saint-Michel : ils ont dit les prières et ont béni la tombe.

« Celui qui repose sous cette tombe modeste est encore un de ces généreux Liégeois venus des premiers à Bruxelles pour y défendre la liberté. Petit appartenait à cette classe modeste de la société dont le dévouement vient de sauver la patrie. Petit n'avait ni fortune ni naissance, mais il avait ce qui vaut mieux que la fortune et la naissance, il avait de bons et généreux sentimens. Plus heureux que d'autres morts sur le champ de bataille, il a vu du moins le triomphe de la cause pour laquelle il combattait...

La patrie reconnaissante gardera son souvenir : elle prend sous sa protection sa veuve et ses enfans; le Dieu bon, le Dieu juste, le Dieu rémunérateur des actions, a reçu Petit dans son sein et sourit à son triomphe. Petit était sorti de Liège, simple artisan, Petit est maintenant un martyr, un héros. »

— On dit que le prince d'Orange a adopté les couleurs brabançonnnes.

— Le comité de constitution continue avec activité ses travaux : on assure que le nouveau projet de loi fondamentale consacre le principe monarchique, et l'élection directe; que l'ordre équestre est aboli; qu'il y aura une chambre des pairs; que la pairie sera héréditaire, mais qu'on ne pourra l'acquérir que pour autant que l'on paie mille florins d'imposition foncière : il paraît que l'on n'a pas encore décidé si le nombre des pairs serait limité. La chambre des députés sera composée de cent membres, etc.

— Dans la séance de la réunion centrale de Bruxelles, du 11 octobre, un membre, dont nous regrettons de ne pouvoir faire connaître le nom, a soumis à l'assemblée la proposition suivante :

« Je demande que la réunion centrale avise immédiatement aux moyens d'assurer au pays des élections conformes au vœu national. »

Il l'a accompagnée de développemens. Nous avons pu retenir quelques passages que nous nous faisons un plaisir de communiquer à nos lecteurs :

La question des élections au congrès national, toujours d'un grand intérêt pour un pays dans des temps ordinaires, reçoit aujourd'hui pour nous dans les circonstances actuelles, un caractère de gravité tout-à-fait décisif. Songez-y bien, messieurs; du résultat des élections prochaine dépend pour la Belgique son avenir, et pour nous notre existence politique.

Si le but de notre réunion est de représenter l'opinion publique, il est aussi et surtout d'éclairer cette opinion, de la précéder même quelquefois en la formant et lui signalant les dangers.

Ainsi donc, s'occuper activement des élections, stimuler le zèle des électeurs, leur indiquer partout un point central d'efforts et de renseignemens, leur présenter même des candidats, les engager à examiner et discuter les titres de tous ceux qui rechercheront leurs suffrages; voici les travaux, je dirai même les devoirs que je crois devoir signaler à votre patriotisme. C'est ainsi que nous motiverons davantage, que nous agrandirons le but de notre mission.

Telles étaient déjà mes idées quand une circonstance récente est venue m'y rattacher plus fortement encore : une communication de MM. F. De Mérode et Vandeweyer ne nous permet plus de douter que la première question que nos représentans seront appelés à décider sera celle de savoir si nous nous replacerons sous le pouvoir des Nassau.

Cette pensée, je le vois, vous émeut. Que sera-ce donc si je vous annonce que déjà des ambitieux, des intrigans s'agitent pour préparer le triomphe de ce projet. Le parti des Nassau, il faut bien le dire, paraît rencontrer encore quelques échos dans la nation, il cherche à s'étendre. Pour parvenir à ce but tous les moyens seront employés, promesse d'un meilleur avenir, redressement de tous les griefs, séduction, flatterie, corruption même, menace de discordes intestines, d'intervention étrangère, de souffrance commerciale. C'est avec ces discours spécieux que les meilleurs citoyens seront ébranlés, les faibles et les timides entraînés; c'est ainsi que l'expression du vœu national peut-être dénaturée ou complètement pervertie. Sachons, messieurs, soutenir cette guerre d'un nouveau genre; nos ennemis sont réduits à s'agiter dans l'ombre. Montrons-nous à front découvert, et proclamons-nous hautement les défenseurs du peuple et de la liberté.

La Belgique aujourd'hui n'a pas d'ennemi plus mortel que la famille d'Orange. Cette famille n'a sur nous que des insultes à venger, des passions ignobles et basses à satisfaire. Les Nassau sont à jamais déçus de la couronne. C'est un fait accompli, reconnu par nous en toute occasion.

Disons-le, répétons-le sans cesse aux électeurs, afin que ceux-ci en fassent une condition certaine, spéciale de leur mandat. Cet engagement une fois pris, si un seul de nos représentans manque à son mandat, qu'on puisse marquer sur son front, *traître au pays*.

Quand Charles X fut vaincu par le peuple, ce roi parjure se mit aux pieds du peuple pour conserver sa couronne. Vous connaissez tous la réponse qui lui fut faite : *Il est trop tard*.

— Les Nassau aussi sont vaincus, ils sont à nos pieds, ils attendent notre réponse. C'est aux électeurs, c'est à nous de la dicter, de la faire cette réponse.

Empressons-nous, messieurs, de former une commission électorale qui, d'urgence, devra s'occuper à établir des correspondances actives avec les provinces, les villes, les villages même; enverra s'il est besoin des agens dans les localités, rédigera des instructions, publiera des récits quotidiens ou autres, pour presser les électeurs de se réunir, de s'entendre, de former un faisceau à l'abri des intrigues et de déceptions.

La question militaire, je me plais à le croire, est maintenant décidée; mais la question électorale n'est ni moins grave ni moins décisive, puisqu'on peut extorquer par la ruse ce qu'on n'a pu vous arracher par la force. Travaillons, messieurs, à recueillir notre part de la gloire qui est réservée au triomphe électoral. C'est alors que nous aurons bien mérité du pays. Je demande que la commission se forme séance tenante. (Patriote.)

FRANCE. — Paris, 15 octobre.

Le roi des Pays-Bas vient de décréter un emprunt de 20 millions de florins (45 millions de francs.) On ignore si cette somme est destinée aux dépenses d'une guerre pour reconquérir la Belgique. Les formes et les conditions spécifiées feraient plutôt croire que cet emprunt a pour but de garantir les spéculations particulières du gouvernement hollandais contre les pertes qu'il éprouve par la séparation de la Belgique, où il opérait comme industriel et comme capitaliste. Il est possible aussi que cet emprunt dont le mode ne paraît être que la transformation d'une partie de la dette hollandaise, ait été combiné pour forcer l'argent des Belges à supporter cette dette malgré eux. Nous attendons pour en bien juger, l'appréciation que les journaux de la Belgique feront de cette mesure financière.

(Le National.)

— M. le prince de Talleyrand, dans une audience de présentation au roi d'Angleterre, a prononcé le discours suivant :

« Sire,

» S. M. le roi des Français m'a choisi pour être l'interprète des sentimens qui l'animent pour votre majesté.

» J'ai accepté avec joie une mission qui donnait un si noble but aux derniers pas de ma longue carrière.

» Sire, de toutes les vicissitudes que mon grand âge a traversées; de toutes les diverses fortunes auxquelles quarante années, si fécondes en événemens, ont mêlé ma vie; rien peut-être n'avait encore aussi pleinement satisfait mes vœux qu'un choix qui me ramène dans cette heureuse contrée. Mais quelle différence entre les époques! Les jalousies, les préjugés qui divisèrent si longtemps la France et l'Angleterre, ont fait place aux sentimens d'une estime et d'une affection éclairées: Des principes communs resserrent encore plus étroitement les liens des deux pays. L'Angleterre, au-dehors, répudie comme la France le principe de l'intervention dans les affaires intérieures de ses voisins, et l'ambassadeur d'une royauté votée unanimement par un grand peuple, se sent à l'aise sur une terre de liberté, et près d'un descendant de l'illustre maison de Brunswick. »

— Des lettres de Cologne portent que le bruit courait que 60 bâtimens à vapeur et à voiles étaient disposés dans la Tamise pour recevoir des troupes anglaises qui devaient aller occuper les forteresses de la Belgique.

#### RECONNAISSANCE DU ROI DES FRANÇAIS PAR N. S. PÈRE LE PAPE.

Rome a reconnu Louis-Philippe : quoique cet acte émane du souverain temporel, et non du pontife, il est néanmoins rassurant pour la conscience des chrétiens. Car, lorsque le pape agit comme prince, il consulte aussi sa conscience de chrétien et d'évêque, il pèse le droit et le fait, il n'oublie pas que, Père commun des fidèles, ses actes même humains doivent être dirigés par une prudence qui ne compromette aucun des vrais intérêts de ses enfans, et par une justice plus élevée que celle qui gouverne les autres puissances de la terre.

Rome est la mieux placée pour saisir les événemens dans leur grandeur et dans leurs vrais rapports avec l'avenir des peuples. Nul cabinet n'a des traditions plus anciennes et une habitude plus longue des vicissitudes politiques; du haut du Vatican, les papes ont tout vu naître, tout vu mourir, et s'il est un lieu dans le monde où les révolutions laissent l'esprit maître de ses prévisions, le chrétien plus libre, le souverain plus ferme, ce doit être Rome. Pour nous, sa reconnaissance est un appui que nous recevons avec joie; dans le silence universel qu'a fait l'orage, nous avons besoin d'entendre cette voix puissante que rien n'étonne, parce qu'elle a tout dit.

Nous recevons d'un de nos correspondans de Bruxelles, attaché de cœur et d'âme à la cause des Belges, quelques observations sur l'état de ce pays : au moment où le gouvernement provisoire vient de publier son arrêté sur l'élection des membres futurs du congrès national, nous croyons devoir insérer dans notre journal quelques extraits de cette lettre, dictée par le véritable patriotisme.

« Le gouvernement provisoire ayant renvoyé à la décision d'un congrès toutes les questions qui se rattachent au sort futur de la Belgique, les patriotes doivent se hâter de réunir leurs efforts pour que les élections, qui vont bientôt s'accomplir, soient l'expression réelle de la volonté nationale. L'immense majorité du peuple et des autorités qui existent maintenant,

reousse la famille d'Orange, et regarde l'exclusion entière et absolue des princes de cette maison comme indispensable à l'existence de la liberté. Mais on connaît depuis long-temps l'astuce et la perfidie des agens de la dynastie de Nassau : on doit donc s'attendre à les voir employer la fraude et la corruption pour nommer leurs partisans comme membres du congrès. Quoique ces partisans ne soient pas nombreux; ils sont tous éligibles, et ils appartiennent à une classe qui exerce une influence immédiate sur beaucoup d'individus. D'un autre côté, les électeurs n'ont jamais encore été appelés à remplir de si importantes fonctions; jamais ils n'ont été réunis, et ils ne se connaissent pas plus entre eux qu'ils ne connaissent les candidats parmi lesquels ils devront choisir. Il sera donc facile de les tromper. Que les efforts des patriotes belges tendent à déjouer toutes les intrigues! Un seul moyen nous paraît praticable, c'est d'exiger de tous les candidats la promesse positive et publique, ou plutôt le serment, de rejeter toute espèce de transaction avec la maison d'Orange. Les électeurs ont le droit de proposer un pareil traité à ceux qui se mettent sur les rangs pour représenter le peuple : c'est bien le créer un *comité directeur*. Le peuple pourra suivre alors l'impulsion de sa conscience dans le choix de ceux qu'il regarde comme capables de prononcer un suffrage raisonné sur les autres questions soumises à l'*Assemblée constituante*. Tous les patriotes s'empresseront alors de se soumettre aux décisions du congrès, et toute crainte d'anarchie aura disparu.

« Il est une autre mesure dont le gouvernement provisoire devrait s'occuper dès à présent : il faudrait déclarer que tous les cantons souillés par la présence de l'ennemi sont inhabiles à procéder aux élections. Les villes dont les citadelles sont encore occupées, les cantons dont quelques parties se trouvent au pouvoir des Hollandais et ceux où ces troupes font des excursions, même les districts envahis en totalité par l'armée du prince d'Orange chercheraient alors avec plus de zèle à réunir leurs moyens pour expulser les soldats du roi de Hollande; afin de se constituer selon les formes prescrites, et de participer, par leurs députés, au plus grand acte qu'un peuple puisse être appelé à accomplir. » (*Tribune des Départemens.*)

#### AUTRICHE. — Vienne, 5 octobre.

La bourse a été vivement agitée par suite des événemens de Bruxelles, et des pertes considérables ont eu lieu. Hier soir on a reçu des nouvelles de La Haye, jusqu'au 23 septembre, dans l'après-midi, d'après lesquelles la ville de Bruxelles était tombée au pouvoir des troupes hollandaises. Aussitôt les fonds éprouvèrent un mouvement de hausse; mais des nouvelles d'une nature diamétralement opposée étant arrivées bientôt après, il y eût une baisse très-marquée. Depuis lors le commerce éprouve un grand embarras, fondé sur la crainte qu'il a de voir se propager au-dehors la révolution de la Belgique, ce qui amènerait infailliblement la guerre.

Les métalliques 5 pour cent sont à 5/4; métalliques 4 pour cent 95; actions de la banque 1106.

#### PRUSSE.

D'après des nouvelles de Cologne, en date du 4 octobre une division du quatrième corps d'armée prussien avait traversé le Rhin, près de cette ville, vers la fin de septembre, et la seconde division du même corps près de Coblenz. Ces troupes sont arrivées à Aix-la-Chapelle les 2 et 3 octobre, et y ont pris leurs cantonnemens tandis que les troupes qui jusqu'à ce moment étaient restées sous le commandement du général-major d'Othégravez, à Aix-la-Chapelle, en sont parties pour se rendre à Trèves.

*Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.*